

## DELIBERATION CA128-2018

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 30 novembre 2018.**

**Objet de la délibération : Motion sur l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants hors UE**

**Le Conseil d'administration réuni le 13 décembre 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

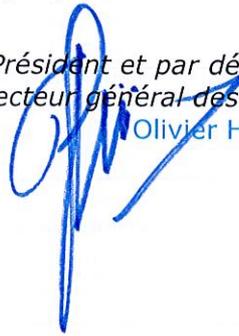
La motion proposée par l'Université d'Angers sur l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants hors UE est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 13 décembre 2018

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 21 décembre 2018**

## **Motion de l'Université d'Angers présentée à son conseil d'administration le 13 décembre 2018**

Lundi 19 novembre 2018, le Premier ministre a présenté la stratégie « Bienvenue en France » destinée à améliorer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et à faciliter l'accueil des étudiants internationaux. Parmi les mesures proposées figure celle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires.

Le conseil d'administration de l'Université d'Angers considère cette mesure injuste et en parfaite contradiction avec les valeurs d'accueil, d'accompagnement et de solidarité qui sont celles de l'UA.

Par ailleurs, les données internationales disponibles incitent à tempérer sérieusement l'efficacité de cette mesure et la perspective affichée d'augmenter le nombre d'étudiants étrangers accueillis.

En l'état, le conseil d'administration de l'Université d'Angers demande le retrait de la mesure relative aux droits différenciés.

Si elle devait être maintenue, l'UA exonérera de ces droits, l'ensemble des étudiants extra-communautaires qui souhaitent poursuivre leur cursus dans nos formations, qu'ils soient déjà inscrits à l'UA ou dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français. S'agissant des étudiants primo-arrivants à l'UA, l'établissement étudiera toutes les solutions possibles d'exonération. Par ailleurs l'UA s'engage à poursuivre ses actions permettant d'assurer un accueil de qualité et un accompagnement vers la réussite pour tous les étudiants quelle que soit leur origine.